

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

Date de convocation : 20 mars 2019

Le 25 mars 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Claude LEGUILLON, Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR.

Etait (ent) absent (s) excusé(s) : Marie-Jo PERTUE a donné pouvoir à Michel COLAS, Christian BONFANTI qui a donné pouvoir à Yannic ROBIN.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : Marie SALLÉ, Alain PHILIPPE.

Secrétaire de séance : Christine CHAUVEAU

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2019 est adopté (5 pour, 4 contre, 2 abstentions)

DEL-2019 24

ANGERS LOIRE METROPOLE : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – REVISION GENERALE – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. le Maire expose :

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

DEL-2019 25

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP) : SALLE DU TILLEUL

M. le Maire expose, que les gestionnaires des ERP (Etablissement recevant du public) ont l'obligation depuis 2015 de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité et de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

L'inventaire de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que la salle du Tilleul n'était pas conforme à la réglementation en vigueur.

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de cet ERP, avec la nouvelle réglementation en vigueur, n'ayant pu être réalisés, un Ad'AP doit être déposé, avant le 31 mars 2019, pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Ainsi, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, (8 pour, 3 abstentions) autorise M. le Maire,

- à signer et à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée relative à la salle du Tilleul, auprès des services Préfectoraux.

DEL-2019 26

RENOVATON ESPACE TILLEUL : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MATRISE D'ŒUVRE

M. le Maire expose que le 21 octobre 2011 un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec M. Christian GRIMAUD, architecte DGLG, dans le cadre de l'aménagement et l'agrandissement de la salle du Tilleul.

Il ajoute que, depuis cette période, les projets d'investissement et leurs planifications ont évolué, de même que la réflexion sur l'aménagement de l'espace Tilleul et de ses alentours.

Cette évolution porte sur la réhabilitation de la salle existante, l'extension de cette salle, l'aménagement paysager de la cour, la rénovation des préaux existants et la mise en accessibilité par une rampe longue des espaces extérieurs et intérieurs.

Il précise que ces aménagements engendrent une augmentation de l'estimation prévisionnelle des travaux, par conséquent d'une modification des honoraires du maître d'œuvre, à savoir :

Estimation prévisionnelle initiale des travaux	80 000,00 € HT	Estimation prévisionnelle actuelle des travaux	265 900,00 € HT
Forfait initial d'honoraires	7 680,00 € HT	Nouveau forfait d'honoraires	25 526,40 € HT

Le taux des honoraires fixé, en 2011, à 9,60 % reste inchangé.

Il ajoute que, pour ce projet, M. GRIMAUD a décidé de s'associer à M. Pierre JAHAN, architecte DPLG, afin d'optimiser les forces de production et d'expériences de chacun, permettant de faire face à

l'évolution de plus en plus technique des métiers de l'Architecture et pour apporter à la maîtrise d'ouvrage un service et une réponse architecturale des plus efficace.

Il précise que la signature d'un avenant est nécessaire, permettant d'intégrer l'évolution du forfait des honoraires et l'association, pour ce projet, des architectes GRIMAUD et JAHAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (6 pour, 3 contre, 2 abstentions),

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 tel que présenté.

DEL-2019 27

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE MAINE ET LOIRE : CONVENTIONS RELATIVES A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. le Maire expose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine et Loire propose deux conventions :

- ✓ L'une, pour préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation, pendant le temps de travail d'un employé communal. Une telle convention a déjà été signée avec la collectivité mais devient obsolète de par son ancienneté.
- ✓ L'autre, a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires. Elle fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser en accueil périscolaire, au restaurant scolaire, aux TAPs, etc..., leurs enfants dans le cadre de missions opérationnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour),

- Autorise M. le Maire à signer ces conventions telles que présentées ci-dessus.

DEL-2019 28

SYNDICAT LAYON AUBANCE LOUETS : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR TRAVAUX

M. le Maire expose que le Syndicat Layon Aubance Louets a signalé que le cours d'eau « l'Aubance » ne coule plus correctement au niveau du pont au lieudit « Noizé », par l'amoncellement de végétaux et objets divers.

Cela risque de détériorer l'ouvrage et de provoquer les dégradations des berges en amont.

Il ajoute que des travaux d'enlèvement des embâcles doivent être engagés, la commune étant propriétaire riverain.

Il précise que le Syndicat Layon Aubance Louets propose une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage le désignant comme mandataire de « l'enlèvement des embâcles » et définissant les conditions de réalisation et de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour),

- Autorise M. le Maire à signer cette convention telle que présentée ci-dessus.

DEL-2019 29

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT MAISON DU BOURG EN TROIS LOGEMENTS : SIGNATURE DES MARCHES

M. le Maire informe l'assemblée que deux consultations, sous forme la procédure adaptée, pour les travaux de réaménagement d'une maison dans le bourg en trois logements ont été nécessaires. Lors de la 1^{ère} consultation, certains lots ont été déclarées infructueuses.

Il précise que l'estimation de tous les lots était de 156 900,00 € HT.

Il ajoute qu'après vérification des propositions et au vu des critères et du classement des offres, il apparaît que les offres suivantes sont économiquement les plus avantageuses :

Lots	Corps d'état	Entreprises	Montant HT	Options	Montant HT y compris options
1	gros œuvre	JUSTEAU	55 926,49 €	/	55 926,49 €
2	charpente bois	GUILLOU	2 819,17 €	/	2 819,17 €
3	couverture ardoises	GUILLOU	920,34 €	/	920,34 €
4	menuiseries extér.	BOUESNARD	2 986,79 €	/	2 986,79 €
5	menuiserie intér.	PARCHARD	4 861,01 €	/	4 861,01 €
6	escalier	MAUGES ESCALIER	4 574,78 €	1 150,00 €	5 724,78 €
7	plâtrerie - isolation	ROUX	33 110,60 €	/	33 110,60 €
8	revêtement de sols	PAUVERT	10 533,60 €	/	10 533,60 €
9	peinture / sols souples	CHUDEAU	13 684,15 €	/	13 684,15 €
10	électricité	RFE	18 331,00 €	/	18 331,00 €
11	plomberie	CHAUFF ECO	13 620,17 €	/	13 620,17 €
	Montant	total HT	161 368,10 €	1 150,00 €	162 518,10 €

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (6 pour, 3 contre, 2 abstentions), décide :

- de retenir les entreprises ci-dessus présentées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants (y compris les options telles que mentionnées ci-dessus).

DEL-2019 30

COMITE DE JUMELAGE : DESIGNATION D'UN MEMBRE

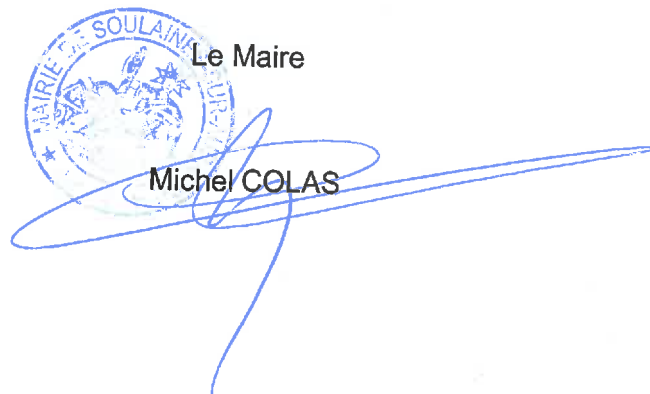
M. le Maire expose que le président du Comité de Jumelage lui a fait part, qu'en raison de la disparition de M. Michel ROBERT, ne siègent plus qu'aujourd'hui deux membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

Ainsi, il est souhaitable de désigner un nouvel élu.

Mme Yannic ROBIN est candidate.

Après un vote à bulletin secret (7 bulletins « pour » et 4 bulletins « blanc »), Mme Yannic ROBIN est désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 26 mars 2019

Le Maire

Michel COLAS